

**Arrêté temporaire n°ST26/251  
Portant réglementation du stationnement**

**RUE CHARLES GIDE**

Madame le Maire,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

**VU** le Code de la route et notamment l'article R. 417-10,

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

**VU** l'autorisation de voirie n°ST26/251AV,

**VU** l'arrêté notifié le 22 mars 2026 portant délégation de signature au 7ème Conseiller Municipal Délégué,

**VU** la demande en date du 11/05/2026 émise par M Denis Fabien demeurant 5 rue Charles Gide 62280 Saint-Martin-Boulogne aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement,

**CONSIDÉRANT** que des travaux avec pose d'échafaudage rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 13/05/2026 au 16/06/2026 RUE CHARLES GIDE,

**ARRÊTE**

**Article 1**

À compter du 13/05/2026 et jusqu'au 16/06/2026, le stationnement des véhicules est interdit 5 RUE CHARLES GIDE. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police et véhicules de secours. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2**

Le présent arrêté devra être affiché sur le site pendant toute la durée du chantier.

**Article 3**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques.

**Article 4**

Madame le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques et la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



Fait à Saint-Martin-Boulogne, le 11 mai 2026

Pour le Maire,

Conseiller municipal délégué à la voirie et propreté urbaine

**Philippe NEYRAT**



DIFFUSION:

- M Denis Fabien
- la Police Municipale